



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE · LIBERTÉ · ÉGALITÉ · FRATERNITÉ

Département du Val-de-Marne

COMMUNE DE CHEVILLY-LARUE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice.....33
Présents.....26
Représentés.....7
Absents.....0

Séance n° 6

DELIBERATION N° 2013DEL-RP-152

Par suite d'une convocation en date du 20 novembre 2013, les membres composant le conseil municipal de Chevilly-Larue se sont réunis en mairie, le 17 décembre 2013 à 19 h 00, sous la présidence de M. Didier Dubarle, 1^{er} maire-adjoint.

Sont présents :

D. Dubarle, H. Rigaud, A. Deluchat, N. Lamraoui Boudon, JP. Homasson, B. Tranchant, C. Nourry, S. Daumin, J. Ramiasa, M. Delorme, M. Desmet, M. Tarbes, M. Rizki, N. Sans-Sevaux, A. Hammou, L. Taupin, E. Petit, D. Laureaux, C. Bonnet, P. Boyer, P. Rioual, B. Durègne, B. Biyiha Ngimbous, D. Lo Faro, T. Husson, P. Riglet.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121.17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration :

C. Hervy représenté par D. Dubarle
E. Lazon représentée par M. Delorme
E. Darmon représentée par JP. Homasson
E. Maillefert représentée par S. Daumin
JP. Friès représenté par N. Boudon
S. Bonnery représenté par C. Nourry
B. Oudot représenté par P. Rioual

Absent : ---

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.
M. Joseph Ramiasa est désigné pour remplir cette fonction.

OBJET :

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – ANNEE 2014

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le budget primitif 2014 de la commune ;

Considérant les dossiers de subvention présentés par les associations ;

Considérant le soutien que la commune apporte au mouvement associatif chevillais notamment par l'attribution de subventions ;

Considérant que les activités des associations favorisent et complètent les actions publiques locales ;

Après avis des commissions municipales ;

Ayant entendu son rapporteur, Monsieur Deluchat ;

Après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité ;

Article 1 : Décide l'attribution des subventions aux associations et approuve leurs montants tels qu'ils figurent dans les tableaux mentionnés en annexe de la présente délibération.

Article 2 : Dit que la dépense sera imputée sur le budget de l'exercice 2014.

Fait et délibéré en séance,
les jour, mois et an susdits.

Le Maire,



Pour le Maire empêché
l'Adjoint délégué

Certifié exécutoire compte tenu
de sa réception en Préfecture
par télétransmission le